

Descriptif de fonction

Directeur-trice

Les membres de direction assurent, dans un esprit de confiance et d'ouverture, le développement d'une école exigeante, apprenante et créative, en vertu des pouvoirs qui leurs sont conférés par l'autorité scolaire dans le cadre de la législation.

Le-a directeur-trice assure notamment les responsabilités suivantes:

1. Plan stratégique

- 1.1 Développer et recommander à l'Autorité scolaire un plan stratégique afin d'assurer la pertinence de la conduite de l'école
- 1.2 Assurer la mise en œuvre du plan stratégique
- 1.3 Réadapter périodiquement le plan stratégique
- 1.4 Proposer les principes unitaires de l'éorén à l'Autorité scolaire
- 1.5 Gérer les Départements spécifiques (scolaires ou parascolaires) par cycles et/ou par domaine afin d'assurer une équité de traitement pour les élèves de l'éorén.

2. Gestion de l'enseignement

- 2.1 Développer la qualité de l'enseignement
- 2.2 Veiller à l'application du plan d'études
- 2.3 Conduire le suivi pédagogique et socio-éducatif des élèves dans les Centres
- 2.4 Développer la coordination pédagogique par cycle
- 2.5 Développer les prestations des services parascolaires

3. Gestion du personnel

- 3.1 Assurer la gestion du personnel administratif, technique et d'enseignement selon les valeurs et politiques de l'école et dans le respect des lois
- 3.2 Mettre en place des politiques, programmes et structures afin de maintenir un climat de travail positif
- 3.3 Assurer la gestion des ressources humaines de son Centre

4. Gestion des actifs

- 4.1 Assurer l'utilisation adéquate et efficiente des structures et ressources
- 4.2 Veiller au développement d'infrastructures adaptées à la vie scolaire
- 4.3 Participer à l'élaboration du plan financier
- 4.4 Assumer la gestion des enveloppes financières dévolues par Centre

5. Gestion des relations internes et externes

- 5.1 Entretenir des relations suivies avec les différents acteurs de l'école
- 5.2 Valoriser l'image de l'établissement et de l'École
- 5.3 Participer au processus de développement du système éducatif neuchâtelois
- 5.4 Rendre compte du fonctionnement de l'école à l'Autorité scolaire